

**DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU VENDREDI 14 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 14 avril à 18h00, les membres du Conseil Communautaire de l'ORIENTE se sont réunis en session ordinaire en nombre prescrit par la loi, à la Maison des Associations d'Aleria, sur convocation du Président, Jean-Claude Franceschi, conformément aux articles L.5211-22 et L.2122 alinéa 2 du Code Général des Collectivités territoriales.

Date de convocation : 8 avril 2023	Date d'affichage : 21 avril 2023
------------------------------------	----------------------------------

Membres en exercice : 40	Membres présents : 16
Procurations : 1	Nombre de votes : 17
Pour : 17	Contre : 0
Abstention : 0	Ne se prononce pas : 0

MEMBRES PRESENTS : Alessandrini Anthony - Angeli Paul - Angelini Colomba - Antonetti Jean Marie - Casanova André – Castellani Jean-Charles - Franceschi Jean-Claude - Giuganti Paul - Giuly Martin - Luciani Dominique - Marchetti Laurent - Maurizi Pancrace - Palmieri Michel - Pietri Filippi Ghislaine - Pistorresi Ramazotti Jeanne - Vannucci Bernard

MEMBRES EXCUSES ET REPRESENTES : Bussetta Jean-Yves (pouvoir à Alessandrini Anthony)

MEMBRES ABSENTS : Baldovini Antony – Bonifaci Jean-François – Bony Sarah - Calendini Isabelle - Chessa Pascal - Corona Jean - Dompietrini Pierre-François - Giacobetti Xavier - Gozzi Dominique - Grossi Christelle - Luiggi Laure - Mariani Marthe - Medori Séverin - Noirault Rossi Patricia - Orsucci Christian - Paolacci Jean Toussaint - Paoli Jean-François - Piras Marie Antoinette - Ricciardi Saez Célia - Rossi Pierre - Santelli Jean Baptiste - Taddei Laurence - Dominique Venturini

OBJET : Fixation du taux de TEOM 2023

La présente séance du Conseil communautaire fait suite à celle du 7 avril 2023 à l'occasion de laquelle il a été constaté qu'il n'y avait pas de quorum. Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment aux dispositions de l'article L. 2121-17, « lorsque le quorum n'est pas atteint, le Conseil communautaire est à nouveau convoqué à trois jours au moins d'intervalle. Il délibère alors valablement sans condition de quorum ».

Le Président rappelle au Conseil communautaire qu'il lui appartient chaque année de fixer le taux appliqué par la Communauté de communes au titre de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, taxe qui constitue la principale recette de la Communauté de communes lui permettant avec le produit de la Redevance Spéciale payée par les professionnels de financer une partie de ses charges de fonctionnement en matière de Collecte et de traitement des déchets. Le Président propose à la Communauté de communes de maintenir inchangé ce taux à 12%.

Où l'exposé du Président, et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

D'approuver le maintien du taux de TEOM à 12% et de remplir toutes les démarches comptables et budgétaires découlant de cette décision.

Nombre de votants : 17

Pour Contre Nuls

Fait et délibéré les jours, mois et ans que dessus,

Le Président,
Jean-Claude FRANCESCHI

[Handwritten signatures in blue ink]

[Handwritten signatures in black ink]

[Handwritten signature: B. Vermin]

